







LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 1^{ER} TRIMESTRE 2023



Une activité en augmentation par rapport au 1^{er} trimestre 2022

Au cours du 1er trimestre 2023, 47 400 employeurs (+17,2% par rapport au 1er trimestre 2022) ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Tous les autres indicateurs sont aussi à la hausse sur la même période : de +6,6% pour le nombre de salariés à +9,5% pour la masse salariale.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions; production de spectacles; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Après la levée progressive, à compter de mai 2021, des restrictions mises en place dans les activités du spectacle pendant la crise sanitaire, l'activité est repartie à la hausse. Elle dépasse début 2023 son niveau d'avant crise, que ce soit dans les secteurs professionnels (16% d'heures travaillées en plus au 1^{er} trimestre 2023 par rapport au 1^{er} trimestre 2019) et hors secteurs professionnels (+5% sur la même période).

Par rapport au 1^{er} trimestre 2022 [cf. Tableau 1], tous les indicateurs sont à la hausse : de +6,6% pour le nombre de salariés à +17,2% pour le nombre d'employeurs.

TABLEAU 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1°° trimestre 2022 au 1°° trimestre 2023
Nombre d'employeurs	40 425	58 315	61 357	58 467	47 361	17,2%
Nombre de salariés	181 722	213 167	213 193	213 464	193 682	6,6%
Masse salariale (en milliers d'euros)	634 485	805 357	687 051	774 348	695 061	9,5%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	27 414	35 188	30 913	33 807	29 714	8,4%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 035	1 426	1 263	1 373	1 129	9,1%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS CONCENTRENT 95% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1^{er} trimestre 2023, les secteurs professionnels regroupent 25 100 employeurs, soit 53,1% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. Tableau 2]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 93,2% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs¹, ceux-ci versant 95,4% de la masse salariale totale pour 92,9% du volume total d'heures travaillées. Les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs excepté pour le nombre d'employeurs où l'évolution est moins forte pour les employeurs des secteurs professionnels.

TABLEAU 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1° trimestre 2022 au 1° trimestre 2023
Nombre d'employeurs	23 791	25 577	25 352	26 462	25 137	5,7%
Nombre de salariés	170 228	199 216	199 985	200 703	180 447	6,0%
Masse salariale (en milliers d'euros)	608 838	758 905	635 343	734 242	662 779	8,9%
Volume d'heures travaillées (en milliers)	25 748	32 133	27 393	31 201	27 594	7,2%
Nombre de contrats de travail (en milliers)	943	1 250	1048	1 223	1 010	7,1%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs hors champ spectacle.

^{1.} Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

AU SEIN DU CHAMP SPECTACLE, LE NOMBRE D'EMPLOYEURS AUGMENTE DE 6% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Au 1er trimestre 2023, 97,3% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 69,7%, soit 17 500 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (7 000 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Par rapport au 1^{er} trimestre 2022, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 5,9% (+7,0% pour le spectacle vivant et +3,1% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 1,5%.

Au sein du spectacle vivant, l'évolution varie selon les différentes activités (de +1,9% à +7,3%) mais elle est portée principalement par celle des « arts du spectacle vivant » (+7,3%) qui concentrent 89,9% des employeurs du sous-secteur.

Au sein de l'audiovisuel, l'évolution diffère selon les différentes activités (de -2,3% à +14,0%). La « production audiovisuelle, cinéma, animation », qui concentre 79,4% des employeurs du sous-secteur, connaît une évolution de +1,1%.

TABLEAU 3
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1° trimestre 2022 au 1° trimestre 2023
Spectacle vivant	16 366	17 713	17 588	18 299	17 515	7,0%
9001Z - Arts du spectacle vivant	14 673	15 884	15 761	16 442	15 746	7,3%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 270	1388	1 397	1 422	1338	5,4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	423	441	430	435	431	1,9%
Audiovisuel	6 747	7 119	7 011	7 417	6 954	3,1%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	1 075	1 194	1 181	1303	1 226	14,0%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 458	5 710	5 617	5 888	5 519	1,1%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	214	215	213	226	209	-2,3%
Total champ spectacle	23 113	24 832	24 599	25 716	24 469	5,9%
Total hors champ spectacle	678	745	753	746	668	-1,5%
Ensemble	23 791	25 577	25 352	26 462	25 137	5,7%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

^{2.} Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE AUGMENTE DE 9% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Au 1^{er} trimestre 2023, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 663 millions d'euros, en augmentation de 8,9% par rapport au 1^{er} trimestre 2022 [cf. Tableau 4].

La hausse est de 5,0% dans le secteur de l'audiovisuel, qui concerne 58,7% de la masse salariale pour 27,7% des employeurs des secteurs professionnels. Elle est induite dans ce secteur principalement par l'activité de la « production audiovisuelle, cinéma, animation », celle-ci correspondant à 91,4% de la masse salariale du secteur et connaissant une hausse de 5,7% par rapport au 1er trimestre 2022. Les deux autres sous-secteurs connaissent des évolutions disparates (-7,5% et +17,9%).

Le secteur du spectacle vivant, regroupant 39,8% de la masse salariale versée pour 69,2% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une hausse de la masse salariale par rapport au 1er trimestre 2022 (+14,5%) grâce à l'activité « arts du spectacle vivant » qui correspond à 78,0% de la masse salariale du secteur et qui connaît une hausse de 12,4% par rapport au 1er trimestre 2022. Les deux autres sous-secteurs connaissent une évolution de leur masse salariale également en forte hausse (de +11,7% à +28,4%).

TABLEAU 4 ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1° trimestre 2022 au 1° trimestre 2023
Spectacle vivant	230 232	301 135	252 806	309 217	263 519	14,5%
9001Z - Arts du spectacle vivant	182 821	231 476	198 964	242 022	205 452	12,4%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	30 633	51 449	44 927	47 147	39 319	28,4%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	16 778	18 210	8 915	20 047	18 748	11,7%
Audiovisuel	370 228	443 506	367 954	411 176	388 773	5,0%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	7 090	9 026	7 395	9 337	8 360	17,9%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	336 014	406 831	338 159	374 585	355 313	5,7%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	27 124	27 650	22 400	27 254	25 099	-7,5%
Total champ spectacle	600 460	744 641	620 759	720 393	652 291	8,6%
Total hors champ spectacle	8 377	14 264	14 583	13 849	10 488	25,2%
Ensemble	608 838	758 905	635 343	734 242	662 779	8,9%

Sources : Pôle emploi - AEM - Champ France entière + Monaco - Données brutes

DANS LES SECTEURS PROFESSIONNELS, LE VOLUME D'HEURES AUGMENTE DE 7% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels atteint 27,6 millions d'heures au 1er trimestre 2023, dont 50,8% pour le spectacle vivant et 47,1% pour l'audiovisuel [cf. Tableau 5]. Il augmente de 7,2% par rapport au 1er trimestre 2022 (+10,7% pour le spectacle vivant, +3,0% pour l'audiovisuel et +22,6% hors champ spectacle).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions à la hausse dans ses différentes activités, dont +10,1% d'heures travaillées dans les « arts du spectacle vivant », qui représentent 80,6% des heures travaillées du secteur ; les deux autres sous-secteurs connaissent également des hausses importantes (entre +6,5% et +18,7%).

Les différentes activités du secteur de l'audiovisuel connaissent des évolutions variées : la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », représentant 90,9% des heures travaillées dans l'audiovisuel, connaît une hausse de 3,7%, alors que les deux autres activités du secteur connaissent des évolutions contrastées (entre -10,5% et +18,6%).

TABLEAU 5 ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1er trimestre 2022 au 1er trimestre 2023
Spectacle vivant	12 669	16 512	14 172	16 559	14 030	10,7%
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 278	13 162	11 643	13 370	11 315	10,1%
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1388	2 267	2 008	2 049	1 646	18,7%
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 004	1 083	521	1 139	1 069	6,5%
Audiovisuel	12 610	14 746	12 310	13 821	12 990	3,0%
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	292	375	336	429	347	18,6%
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	11 382	13 432	11 212	12 461	11 806	3,7%
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	935	939	762	931	837	-10,5%
Total champ spectacle	25 279	31 258	26 482	30 380	27 020	6,9%
Total hors champ spectacle	469	875	911	822	574	22,6%
Ensemble	25 748	32 133	27 393	31 201	27 594	7,2%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS REPRÉSENTENT 47% DES EMPLOYEURS ET 5% DE LA MASSE SALARIALE

Au 1^{er} trimestre 2023, les 22 200 employeurs hors secteurs professionnels représentent 46,9% du total des employeurs. Ils emploient 19,5% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 4,6% de la masse salariale totale pour 7,1% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6].

Au 1er trimestre 2023, par rapport au 1er trimestre 2022, tous les indicateurs ont connu des évolutions fortement à la hausse (de +19,3% pour le nombre de salariés à +33,6% pour le nombre d'employeurs). L'activité des employeurs hors secteurs professionnels ayant redémarré plus tardivement que celle des secteurs professionnels, elle ne retrouve des niveaux d'avant crise qu'à partir du 2e trimestre 2022.

TABLEAU 6 LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1er trimestre 2022 au 1er trimestre 2023
Nombre d'employeurs	16 634	32 738	36 005	32 005	22 224	33,6%
Nombre de salariés	31 731	47 540	45 782	42 525	37 853	19,3%
Masse salariale (en milliers d'euros)	25 647	46 452	51 708	40 106	32 282	25,9%
Volume d'heures (en milliers)	1 666	3 055	3 520	2 605	2 119	27,2%
Nombre de contrats de travail	91 684	176 429	215 209	149 612	118 990	29,8%

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

PLUS D'UN QUART DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS EXERCENT LEUR ACTIVITÉ EN TANT QU'ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

Au 1er trimestre 2023, trois secteurs d'activité regroupent à eux seuls près de 60% des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (27,4%), les « particuliers employeurs » (16,8%) et l' « hébergement et restauration » (14,0%).

La forte hausse du nombre d'employeurs (+33,6% par rapport au 1^{er} trimestre 2022) résulte d'évolutions assez fortes dans tous les secteurs d'activité [cf. Tableau 7] : de +20,2% pour l' « hébergement et restauration » à +55,7% pour les « activités sportives, récréatives et de loisirs ».

TABLEAU 7
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1er trimestre 2022 au 1er trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	4 447	8 558	9 100	8 538	6 082	36,8%
Particuliers employeurs	2 850	7 289	8 895	6 965	3 743	31,3%
Hébergement et restauration (55, 56)	2 597	4 929	6 661	3 634	3 121	20,2%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	1 672	2 669	3 015	3 266	2 188	30,9%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 324	2 143	1 662	2 934	1 813	36,9%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	847	1 678	1 695	1 588	1 319	55,7%
Enseignement (85)	1 080	1 857	1 180	1549	1 429	32,3%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	127	201	192	207	153	(**)
Autres secteurs d'activité	1 690	3 414	3 605	3 324	2 376	40,6%
Total	16 634	32 738	36 005	32 005	22 224	33,6%

^(°) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (°) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée) Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

^{3.} Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LA MASSE SALARIALE EST EN HAUSSE DE 26% PAR RAPPORT AU 1ER TRIMESTRE 2022

Au 1^{er} trimestre 2023, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 32,3 millions d'euros, en augmentation de 25,9% par rapport au 1^{er} trimestre 2022 [cf. Tableau 8].

Les évolutions sont toutes fortement à la hausse au sein des principaux secteurs avec, entre autres, le secteur de l' « administration publique et défense » qui représente 27,3% de la masse salariale et connaît une hausse de 13,7%, le secteur des « activités des organisations associatives » qui représente 23,8% de la masse salariale et connaît une hausse de 34,9% et le secteur de l' « hébergement et restauration » qui représente 17,0% de la masse salariale et qui connaît une hausse de 23,6%. Les autres secteurs connaissent des évolutions à la hausse comprises entre +24,1% et +52,0%.

TABLEAU 8 ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1ºº trimestre 2022 au 1ºº trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	5 702	12 378	15 711	10 628	7 694	34,9%
Particuliers employeurs	851	2 920	3 887	2 244	1 165	36,9%
Hébergement et restauration (55, 56)	4 436	6 654	9 863	5 543	5 482	23,6%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	7 731	11 433	9 285	9 439	8 793	13,7%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	695	1 198	797	1 621	982	41,3%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 106	2 434	3 159	2 217	1 681	52,0%
Enseignement (85)	2 191	3 843	2 719	2 962	2 720	24,1%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre créa- tion artistique (9003A, 9003B)	222	402	449	402	208	(**)
Autres secteurs d'activité	2 712	5 191	5 837	5 051	3 556	31,1%
Total	25 647	46 452	51 708	40 106	32 282	25,9%

^(°) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (°) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée) Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 16,8% des employeurs pour 3,6% de la masse salariale versée. L'administration regroupe 9,8% des employeurs pour 27,2% de la masse salariale versée.

HORS SECTEURS PROFESSIONNELS, LE NOMBRE D'HEURES TRAVAILLÉES CONNAÎT UNE HAUSSE DE 27% PAR RAPPORT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,1 millions d'heures au 1^{er} trimestre 2023, en hausse de 27,2% par rapport au 1^{er} trimestre 2022 [cf. Tableau 9].

Les secteurs connaissent tous de fortes évolutions à la hausse : +38,2% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 24,7% des heures travaillées, +15,3% dans l' « administration publique et défense », qui représente 22,2% des heures travaillées et +20,8% dans l' « hébergement et restauration » qui représente 20,7% des heures travaillées Pour les autres secteurs, les évolutions sont à la hausse (de +30,1% à +42,1%).

TABLEAU 9 ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité (*)	Janv à Mars 2022	Avr à Juin 2022	Juil à Sept 2022	Oct à Déc 2022	Janv à Mars 2023	Évolution annuelle 1 ^{er} trimestre 2022 au 1 ^{er} trimestre 2023
Activités des organisations associatives (94)	379	833	1 058	699	524	38,2%
« Particuliers employeurs »	71	212	270	198	101	42,1%
Hébergement et restauration (55, 56)	363	561	806	444	438	20,8%
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	408	598	497	486	470	15,3%
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	47	79	54	98	64	35,2%
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	80	170	226	151	114	42,1%
Enseignement (85)	138	264	205	200	181	30,7%
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	16	26	34	27	14	(**)
Autres secteurs d'activité	164	315	371	302	214	30,1%
Total	1 666	3 055	3 520	2 605	2 119	27,2%

^(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (*) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée) Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZDirection des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

ANNEXE

MÉTHODOLOGIQUE

CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer ;
- L'Unédic ;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS ;
- · La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1er octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

LES EMPLOYEURS DU CHAMP SPECTACLE

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant:

9001Z Arts du spectacle vivant
9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel:

5911A	Production de films et de programmes pour la TV
5911B	Production de films institutionnels
5911C	Production de films cinématographiques
5912Z	Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
5913A	Distribution de films cinématographiques
5913B	Edition et distribution vidéo
5914Z	Projection de films cinématographiques
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale
6010Z	Edition et diffusion de programmes radio
6020A	Edition de chaînes généralistes
6020B	Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

À compter de la publication relative au 2^e trimestre 2020, les données portant sur la masse salariale et le volume horaire sont désormais comptabilisées au titre de la seule part se rapportant au trimestre considéré et non plus sur la totalité du contrat.

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction Cyril NOUVEAU

Réalisation Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley 75987 Paris cedex 20

WWW.POLE-EMPLOI.ORG





